PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, aux termes de différents entretiens, le personnel de la restauration scolaire, garderie périscolaire et d'assistance en école maternelle (ATSEM). L'organisation a été quelque peu modifiée afin de renforcer la surveillance des enfants, de répondre à des contraintes toujours plus importantes en matière de ménage et de permettre la présence d'un adulte 3 heures par jour (1h30 le matin et 1h30 l'après-midi) dans la classe mixte GSM et CP.

Pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à compter du lundi 16 septembre 2020 aux modifications suivantes :

-Le poste d'adjoint technique 2ème classe de l'emploi de cuisinière à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 31.4/35ème est porté à une durée hebdomadaire annualisée de 33/35ème.

-Le poste d'adjoint d'animation 2ème classe de l'emploi d'animatrice en garderie périscolaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 29/35emes est porté à une durée hebdomadaire annualisée de 32/35ème.

-Le poste d'ATSEM 1ère classe de l'emploi d'agent spécialisé en école maternelle à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 31/35ème est porté à une durée hebdomadaire annualisée de 33.50/35ème.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 16 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de supprimer les postes existants au tableau des effectifs et de créer des nouveaux postes ci-dessus.

Article 2 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

AIDE SOCIALE

La Commission des affaires sociales et solidarités s'est réunie le 15 septembre dernier. Lors de cette réunion une aide ponctuelle a été sollicitée par une bouvillaise. La plupart des membres de la commission était favorable sur le principe d'accorder une aide mais en l'absence de détention justificatifs aucune décision n'a été prise.

Mme LINDENMANN a récupéré les preuves justificatives et adressé par mail aux membres de la commission les éléments chiffrés en demandant à chacun une lecture attentive et une proposition de montant d'aide à accorder ; elle a proposé de faire une moyenne de toutes les propositions reçues.

La commission propose d'accorder une aide de 700 euros.

Le conseil municipal approuve

Par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 2. Abstentions.

La décision prise par la commission des affaires sociales et solidarités d'accorder une aide de 700 euros à cette personne.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISOIRE

Monsieur le Maire informe que la parcelle attribuée à la commune dans le cadre de l'aménagement foncier et située route des Ifs est exploitée par Monsieur Jean-Philippe depuis le 1er octobre 2019 aux termes d'une convention d'occupation précaire et provisoire d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Depuis l'année 2015, ont exploité cette parcelle : Monsieur Mathieu DOUILLET, Monsieur Nicolas Bettencourt et Monsieur Jean-Philippe DOUILLET.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Benjamin FABULET s'est porté candidat pour exploiter ladite parcelle pour l'année 2020/2021.

Après discussion, le conseil municipal par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et provisoire pour une année du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 avec Monsieur Benjamin FABULET et à percevoir le montant de l'indemnité annuelle de 225 euros.
Le conseil municipal demande qu'une plus grande publicité dans le milieu agricole soit faite lors des prochains renouvellements.

DEMANDE DE FERMETURE DE LA VOIE SANS ISSUE ROUTE DU BOSC RICARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les habitants du 760 rue du bois Ricard ont fait une requête pour fermer cette voie sans issue et entretenir les bas cotés par de l'éco-pâturage grâce à leurs chevaux
Chaque conseiller a été destinataire de la copie du mail adressé à Monsieur le Maire qui en fait la lecture puis une discussion est engagée.

Le conseil municipal, décide, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, d'autoriser la fermeture de cette voie sans issue par la pose d'une barrière en fin de limite de la propriété de Mme DUTARTRE.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention annuelle de fermeture de cette voie renouvelable par tacite reconduction.

AMENAGEMENT DU TERRAIN MAUGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GEPPEC propose d'acquérir le terrain (1705 m2 environ) pour un montant de 60 000 euros HT. Ce prix tient compte des travaux d'aménagement de voirie à réaliser à l'arrière du terrain pour desservir les logements et répondre aux normes du SDIS.
Il y avait à l'origine (en octobre 2019) un projet de 6 habitations mais compte tenu de la nouvelle configuration liée à l'obligation de retrait de 100 m par rapport à l'exploitation agricole voisine, 5 habitations et non 6 pourront être réalisées.
Une discussion est engagée.
Le conseil municipal, après délibération, décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 3 abstentions de vendre ce terrain à la société GEPPEC pour la réalisation de 5 habitations au prix de 60 000 euros Hors Taxe.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente de ce terrain aux conditions ci-dessus décrites.

RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION DU COORDONNATEUR ET REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Paula CADINOT comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
Le conseil municipal décide par 14 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention de fixer la rémunération de chaque agent recenseur comme suit : une somme forfaitaire sera versée par la commune afin que le montant total soit égal à 1200 euros net.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 chapitre 64, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à chaque agent recenseur.

PROJET D'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES DE RANDONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR).
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°200461343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),
Le conseil municipal de la commune de BOUVILLE après en avoir délibéré, à l'unanimité :
1°) valide le projet intercommunal d'itinéraires de randonnée,
2°) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
3°) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
4°) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
5°) s'engage à conserver leur caractère public,
6°) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

POINTS SUR LES TRAVAUX REALISES A CE JOUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes réalisations effectuées depuis l'installation du conseil ainsi que les travaux en attente et les projets.

Réalisations

En matière d'organisation :

- Redéfinition des périmètres d'activité et amplitude horaires des employés cantine garderie et école
- Les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat sont les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h.
- Permanence des élus le mardi de 18h à 19h et le samedi matin de 10h à 12h.
- Réaménagement de l'entrée mairie, installation d'un bureau adjoint et d'un point assistance informatique.

Travaux

- 1 arbre abattu rue de la Pommeraye et busage à réaliser.
- Réfection d'une partie de la route des Ifs.
- Reprofilage d'une partie de la rue d'ybourville.
- Busage du fossé RD 104
- Installation d'un carré déchets verts au cimetière.
- Diagnostic des espaces boisés et arborés

- Réalisation d'un bourrelet sur voie Narcisse Guilbert

En attente

- Noue Hérricher, : devis accepté de l'entreprise Au service du Jardin
- Rue de la tour de Garde : travaux de réseau d'eau et orange financés pour partie par l'AFAFAF.
- Des panneaux indicateurs seront posés dans une semaine
- Pose de piquets chemin de randonnées – Forges croix de Pierre – D63 – Colosse
- Des barrières de sécurité seront prochainement posées dans le clos des demoiselles et de l'Orangerie.

En projet

Bancs et arbres RD63

Bancs rue du château –

Bancs dans le cimetière

Installation d'un carré au point dépôt de verres

Priorités pour le futur :

Cantine, city stade et château

SECURITE ET MOBILITE

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un diagnostic de dangerosité et de sécurité des routes communales dans le but d'établir une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser pour assurer la mise en sécurité des routes.

La séance est levée à 23h30